20 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - EXONÉRATIONS

Toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf exceptions prévues par la loi.

Par délibérations de son Conseil municipal, la Commune a instauré les redevances d'occupation pour les chantiers, bennes, palissades, échafaudages, stationnement occupant le domaine public et validé les tarifs.

Les entreprises répondant à une consultation de marché public lancée par la Ville intègrent souvent les redevances d'occupation du domaine public dont elles devront s'acquitter, dans leurs offres. Le surcoût est estimé à 1,15 % ou 1,30 % du montant des marchés.

Conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), il est proposé que les occupations relatives à l'exécution de travaux ou de la présence d'ouvrages intéressant un service public et présentant un intérêt public local soient exonérées de toute redevance.

Ainsi, les occupations ou utilisations contribuant directement à assurer la conservation du domaine public ou de ses dépendances sont exonérées de toute redevance.

De même pour les occupations ou utilisations sollicitées pour des activités non lucratives et qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général (animations et vie locale, fêtes de quartier, jardinières et bacs dûment autorisés contribuant à la végétalisation de l'espace public, ...) il est proposé qu'elles soient également exonérées.

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 10 mai 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'application des exonérations telles que désignées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile en ce sens.

21 - SEMI TARBES : CESSION D'ACTIONS DE LA SEMI DÉTENUES PAR LA VILLE À ADESTIA

Lors de sa séance du 6 avril 2021, le Conseil municipal :

- a approuvé le pacte d'actionnaires de la SEMI entre la Ville et ADESTIA tel qu'annexé à la délibération,
- a autorisé Monsieur Le Maire à signer ledit pacte d'actionnaires de la SEMI à compter de la date à laquelle ADESTIA deviendrait actionnaire de la SEMI.

Il est rappelé les grands principes du partenariat pour la SEMI entre la ville de Tarbes et ADESTIA :

1. L'entrée d'ADESTIA au capital de la SEMI, traduisant sa volonté de mettre en place un partenariat durable ;

2. La possibilité pour la SEMI, si elle le souhaite, de bénéficier d'une adhésion aux groupements d'intérêt économique (GIE) d'ADESTIA, en fonction de ses priorités, traduites par des contrats d'objectifs annuels ;

3. Le plan stratégique de la SEMI traduisant un besoin en fonds propres, l'intervention du groupe CDC Habitat en sa faveur serait réalisée par l'intermédiaire d'ADESTIA, de la façon suivante :

   (i) Entrée au capital d'ADESTIA, par l'acquisition de 19,5% du capital social de la SEMI (12 293 actions) pour un prix de près de 2,190 M€ (178,15 € par action), auprès des actionnaires actuels suivants :
   - 3,49% auprès de la CCI (2 200 actions) ;
   - 5,44% auprès de SCT (3 432 actions) ;
   - 10,57% auprès de la Ville de Tarbes (6 661 actions) ;

   (ii) Apports à la SEMI d'avances en compte courant par ADESTIA d'un montant de 7,810 M€ et par la Ville de Tarbes de 1,187 M€ correspondant au prix de cession de ses actions.

   L'investissement total d'ADESTIA s'élèverait ainsi à 10M€.

4. A la suite de l'entrée d'ADESTIA au capital de la SEMI TARBES, la répartition du capital serait la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Ville de Tarbes	34 603	54,89 %
TOTAL COLLÈGE PUBLIC	**34 603**	**54,89 %**
ADESTIA	12 293	19,50 %
Action Logement Immobilier	10 423	16,53 %
SOREPAR	4 469	7,09 %
PG Invest	663	1,05 %
Banque Populaire Occitane	362	0,57 %
Personnes physiques	229	0,36 %
TOTAL COLLÈGE PRIVÉ-AUTRES	**28 439**	**45,11 %**
TOTAL	**63 042**	**100 %**

Il est donc envisagé que la Ville cède 6 661 actions représentant 10,57% du capital social de la SEMI, à ADESTIA, au prix de 178,15 euros par action, soit pour un prix total de 1 186 657,15 euros.

Cette cession prendrait effet à la date de signature de l'acte de cession et serait consentie sous les garanties ordinaires et de droit, sans garantie d'actif ou de passif.

Le projet de protocole de cession ainsi que les demandes d'agréments sont annexés à la présente dé délibération.

- Conformément à l'article L. 1524-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales (**CGCT**), l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification de la composition du capital d'une SEM ne peut intervenir **sans une délibération spéciale de la collectivité de manière à approuver l'agrément de la cession** – en l'espèce la Ville de TARBES devra donc approuver l'agrément lors de son conseil municipal des trois cessions envisagées – aux fins de permettre à son représentant de prendre part au vote lors de la réunion du Conseil d'administration.

Après avis favorable de la Commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 10 mai 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'agrément de cession par la Ville à ADESTIA de 6 661 actions de la SEMI, représentant 10,57% du capital social de cette dernière, pour un montant de 178,15 euros par action, soit pour un prix total de 1 186 657,15 euros ;

- d'approuver l'agrément de cession par la SCT à ADESTIA de 3 432 actions de la SEMI représentant 5,44% du capital social de cette dernière, pour un montant de 178,15 euros par action, soit pour un prix total de 611 425,86 euros ;

- d'approuver l'agrément de cession par la CCI à ADESTIA de 2 200 actions de la SEMI représentant 3,49% du capital social de cette dernière, pour un montant de 178,15 euros par action, soit pour un prix total de 391 939,66 euros ;

- d'autoriser les représentants de la Ville de Tarbes au conseil d'administration de la Semi à prendre part au vote ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de cession correspondant, à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à ladite cession.

Reçu le
23 AVR 2021
SEMI TARBES

CCI TARBES ET HAUTES-PYRÉNÉES

Le Président

DEPARTEMENT	Origninal	Copie
Secrétariat général	X	
DAF		
Développement		
Gestion Locative		
Maintenance		

Lettre recommandée avec AR

TARBES, le 20 avril 2021

Monsieur Jean-Paul GERBET
Président de la SEMI Tarbes
29, rue Georges Clémenceau
BP 10926
65009 TARBES CEDEX

Monsieur le Président,

Nous venons d'être saisis par CDC HABITAT d'une demande d'acquisition des 2 200 actions de la SEMI détenues par la Chambre de Commerce et d'Industrie Tarbes et Hautes-Pyrénées au prix de près de 391,9 K€ (178,15 € l'action).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir donner votre agrément à cette éventuelle cession qui sera soumise à l'approbation de notre Assemblée Générale qui se déroulera le 19 mai prochain.

Dans cette attente et vous en remerciant par avance,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

François-Xavier BRUNET

Centre Kennedy - BP 350 - 65003 Tarbes Cedex
T. 05 62 51 88 89 - F. 05 62 44 14 38 - contact@tarbes.cci.fr

We Engineer Ceramics Assemblies

DEPARTEMENT	Original	Copie
Secrétariat général	✓	
D.A.F		
Développement		
Gestion Locative		
Maintenance		

Reçu le
23 AVR 2021
SEMI TARBES

Mr Jean Paul GERBET
Président de la SEMI
29 rue Georges Clémenceau
65000 TARBES

LRAR 1A 184 752 7243 3

Bazet, le 20 avril 2021

Monsieur le Président,

Nous vous notifions par la présente l'autorisation de céder pour le compte de SCT à la société ADESTIA filiale de CDC habitat : -

- 5.44% du capital de la SEMI
- Soit 3432 actions au prix total de 611 410.80 euros (six cent onze mille quatre cent dix euros et 80 centimes)

Soit 178.15 Euros l'action.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de nos meilleurs sentiments.

Jean Paul DETROYES
Pour DETROYES INDUSTRIES
Président de SCT

Rue du Lotissement Industriel – 65460 BAZET – FRANCE
Direct Phone : + 33 (0) 562 389 797 - www.sct-ceramics.com - info@sct-ceramics.com
SAS au capital de 4 500 000 Euros - R.C. Tarbes B 433 940 483 - SIRET 433 940 483 00012 - APE 2343Z

Gérard TRÉMÈGE
Maire
Président de la Communauté
d'Agglomération
Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Conseiller Régional
Ancien Député

VILLE DE TARBES

M. Jean-Paul GERBET
Président
SEMI Tarbes
29, rue Georges CLEMENCEAU
BP 10926
65009 TARBES cedex

Tarbes, le 6 mai 2021

Lettre recommandée avec AR

Référence : GT/MP

Monsieur le Président,

Nous venons d'être saisis par ADESTIA d'une demande d'acquisition de 6661 actions de la SEMI détenues par la Ville de Tarbes au prix de 178.15 euros l'action.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir donner votre agrément à cette éventuelle cession.

Dans cette attente et en vous remerciant par avance, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Gérard TRÉMÈGE

B.P. 31329 - 65013 TARBES CEDEX 9 ✆ 05 62 44 38 38 Fax : 05 62 44 38 00 E-mail : secr.gen@mairie-tarbes.fr Site : www.tarbes.fr

22 - DÉPÔT DE MARQUES À L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROTECTION INDUSTRIELLE

Dans le cadre de la redynamisation du centre-ville, la ville de Tarbes met en place de nombreuses actions et dispositifs : participation au programme Action Cœur de Ville, création du service Habitat, aides diverses, événements, accompagnement...

Afin d'en assurer leur valorisation, leur promotion et leur réussite, il était important de mieux identifier ces dispositifs. La ville de Tarbes a donc fait le choix de créer la marque « Tarbes, terre d'opportunités ».

Celle-ci permet de regrouper toutes les actions autour de la redynamisation du centre-ville de manière à mieux communiquer auprès des professionnels, des porteurs de projets et du grand public.

Elle offre aussi la possibilité d'aller plus loin dans la démarche, au-delà du programme Action Cœur de ville, à savoir dans le champ d'action et dans la durée.

Il s'avère indispensable de déposer officiellement cette marque auprès de l'Institut National de la Protection Industrielle (INPI) afin d'obtenir une protection juridique. La marque bénéficiera ainsi de ladite protection pour une durée de dix ans renouvelable expressément pour la classe de produits et services 35, campagnes de marketing.

Parallèlement, vu la nécessité pour la ville de Tarbes de protéger l'utilisation de son nom, il est proposé de créer et de déposer la marque « Tarbes » auprès de l'INPI.

Sur avis favorable de la commission Administration Générale - Finances - Ressources Humaines et Commande Publique du 10 mai 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver et d'autoriser le dépôt des marques « Tarbes, terre d'opportunités » et « Tarbes »,

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires permettant l'enregistrement des marques susmentionnées dans les classes nécessaires à leur protection ainsi que tous actes s'y référent pouvant être conclus ultérieurement.

23 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉ PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORRÈZE (FDEE 19), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DU LOT (FDEL46), DE LA LOZÈRE (SDEE), DES HAUTES-PYRÉNÉES (SDE65) ET DU TARN (SDET) POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE.

Considérant que la commune de Tarbes a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur, chacune de ces institutions étant l'interlocuteur privilégié des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la commune de Tarbes au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Sur avis favorable de la commission Administration Générale, Finances -Ressources Humaines et Commande Publique du 10 mai 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de l'adhésion de la commune de Tarbes au groupement de commandes précité pour :
    - l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel,
    - la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département ;

- de prendre acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Tarbes, et ce sans distinction de procédures ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur ;
- de s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget ;
- d'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Tarbes.

CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

PREAMBULE

Les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité appliqués en France seront progressivement supprimés, prioritairement dans un premier temps pour les consommateurs non résidentiels, à compter de 2015.

En conséquence, les acheteurs publics, tels que les Communes, les Communautés de Communes, les Syndicats intercommunaux ou mixtes et plus généralement l'ensemble des personnes morales de droit public, devront dès lors conclure de nouveaux contrats de fourniture d'énergies, dans le respect des règles de la commande publique.

Dans un souci de simplification et d'économie, le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), et le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) ont souhaité pouvoir mettre leurs compétences au profit des pouvoirs adjudicateurs susmentionnés, acheteurs de gaz naturel et/ou d'électricité, en les regroupant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'énergie.

Ce groupement pouvant inclure de manière accessoire des personnes morales de droit privé, permettra ainsi d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des offres compétitives.

Ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement entre ses membres.

COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES :

- SDET - Syndicat Départemental d'Energies du Tarn, 2 rue Gustave Eiffel 81000 ALBI.

MEMBRES - PILOTES :

- SIEDA - Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron, 12 rue de Bruxelles - ZAC de Bourran - BP 3216 - 12032 RODEZ Cedex 9 ;
- SDEC - Syndicat Départemental d'Energies du Cantal, 66 avenue de la République 15000 Aurillac ;
- FDEE 19 - Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, 12 place Martial Brigouleix 19000 Tulle.
- SDEG - Syndicat Départemental d'Energies du Gers, 6, place de l'ancien Foirail BP 60362 32008 Auch Cedex ;
- FDEL - Fédération Départementale d'Energies du Lot, 300 rue de la Croix 46000 Cahors ;
- SDEE - Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère, 12, Bd Henri Bourrillon - 48 000 Mende ;
- SDET - Syndicat Départemental d'Energies du Tarn, 2 rue Gustave Eiffel 81000 ALBI ;

AUTRES MEMBRES :

- Voir liste exhaustive des autres membres en annexe 2 de la présente convention.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

Article 1- OBJET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention a pour objet :

- De constituer un groupement de commandes (ci-après « le groupement »), sur le fondement des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, pour les besoins définis à l'article 2 de la présente convention,

- De définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le groupement de commandes n'a pas la personnalité morale.

Article 2 – NATURE DES BESOINS VISES PAR LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE

Le groupement constitué par la présente convention constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans l'un et/ou l'autre des domaines suivants :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel, et services associés en matière d'efficacité énergétique.
- Fourniture et acheminement d'électricité, et services associés en matière d'efficacité énergétique.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou des accords-cadres et marchés subséquents au sens de l'article 1er du Code des marchés publics.

Article 3 - COMPOSITION DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est ouvert aux personnes suivantes :

- Les personnes publiques et de manière accessoire à des personnes morales de droit privé mentionnées à l'article 8-I du Code des marchés publics ;

- Les personnes morales suivantes : sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte, maisons de retraite ou d'accueil (EHPA, EHPAD, MAPA, MARPA, MAPAD...), chambres professionnelles (ex : Chambre d'Agriculture...)...

La liste des membres du groupement est annexée à la présente convention constitutive (annexe 2) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions.

La présente convention pourra, en cas de nécessité, être modifiée par avenant.

Article 4- DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

4.1 Désignation du Coordonnateur

Le SDET est désigné, par l'ensemble des membres, coordonnateur du groupement au sens de l'article 8-II du Code des marchés publics (ci-après « le coordonnateur »).

Le siège du coordonnateur est situé 2 rue Gustave Eiffel 81000 ALBI.

4.2 Rôle du Coordonnateur

En sa qualité de coordonnateur, le SDET est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et de passation des marchés ou accords-cadres et leurs marchés subséquents en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, et en matière d'accords-cadres, de conclure les marchés subséquents.
Le coordonnateur conclura également les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

Le coordonnateur est ainsi chargé en pratique, en lien étroit avec les membres pilotes :

- D'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur ;

  A cette fin, le coordonnateur est habilité par chacun des membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès de tous gestionnaires des réseaux de distribution et de tous fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants ;
- D'assurer la préparation et le suivi de la commission d'appel d'offres ;
- De signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- De préparer et conclure, en matière d'accords-cadres, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- De préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;
- De gérer le précontentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés ;
- De transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- De tenir à disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

De façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique.

Article 5- MEMBRES PILOTES

Compte tenu de la connaissance de leurs territoires respectifs, de leur rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergies et dans un souci de cohérence territoriale, les membres pilotes du groupement désignés au préambule assistent le coordonnateur dans la préparation et le suivi de ses missions qui lui sont dévolues à l'article 4-2 de la présente convention constitutive. Pour ce faire, les membres pilotes se réunissent sous la forme d'un comité technique spécifique au groupement de commandes. Ce comité technique est composé de deux représentants de chaque membre pilote et est présidé par le coordonnateur.

Dans chaque département, les membres pilotes sont les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement concernant toutes questions sur l'organisation et l'exécution des marchés issus du groupement, la collecte de leurs données et le suivi des services associés aux marchés.

A cette fin, les membres pilotes peuvent être habilités par les membres de leurs territoires respectifs à solliciter en tant que de besoin auprès des gestionnaires des réseaux de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

Article 6- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du code des marchés publics, la commission d'appel d'offre chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

Des représentants des membres pilotes visés à l'article 5 de la présente convention constitutive pourront assister avec voix consultatives aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Article 7- MISSIONS DES AUTRES MEMBRES

En adhérant au groupement, les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de leurs besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres préalablement à l'envoi par le coordonnateur de l'appel public à la concurrence (pour un marché ou un accord-cadre) ou de la lettre de consultation (pour les marchés subséquents) ;

- D'assurer la gestion de la facturation (vérification, liquidation, paiement...) en lien avec le titulaire de chaque marché ou marché subséquent ;

- De demander l'intégration éventuelle de tous nouveaux points de livraison ;

- D'effectuer les procédures de cautionnement, de nantissement éventuel et de versement des avances ;

- De régler les éventuelles applications de pénalités.

Pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement du gaz naturel et de l'électricité, les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

A ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur pourra sur la base des informations dont il dispose, notifier aux membres une liste des points de livraison envisagés en vue d'être inclus aux accords-cadres et /ou marchés à intervenir.

A défaut de réponse expresse des membres dans un délai de quinze jours à compter de cette notification, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et/ou au marché.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non exclusif la fourniture de gaz naturel ou d'électricité.

Concernant l'acheminement d'électricité, les membres du groupement s'engagent à conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution (CARD) ou un Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART) dans les cas exigés par le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) ou de Réseau de Transport d'Electricité (RTE). Dans tous les cas, le fournisseur jouera le rôle de « responsable d'équilibre » pour les membres.

Concernant l'acheminement de gaz naturel, les membres du groupement s'engagent à conclure un contrat de livraison direct (CLD) dans les cas exigés par les gestionnaires de réseaux.

Article 8- ADHESION

8.1 Chaque membre adhère au groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur et vaudra signature de la présente convention constitutive.
L'adhésion des personnes relevant du code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ledit code.

8.2 L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. La procédure d'adhésion est la suivante :

- Demande d'adhésion par écrit (lettre ou courrier électronique) au coordonnateur ;
- Transmission par le coordonnateur au demandeur de la présente convention constitutive de groupement et du modèle de délibération-type ;
- Transmission par le demandeur au coordonnateur de la décision d'adhésion au groupement valant ratification et signature de la présente convention constitutive.

8.3 L'adhésion prend effet à compter du caractère exécutoire de la décision d'adhésion à la présente convention constitutive. Toutefois, l'engagement du nouveau membre dans le groupement n'est effectif que pour les

accords-cadres ou marchés dont l'avis d'appel public à la concurrence aura été envoyé postérieurement à la date de la réception par le coordonnateur de la décision d'adhérer au groupement.

Article 9- RETRAIT DES MEMBRES

Dans le cas où un membre souhaiterait se retirer du groupement, il en fait la demande par écrit au coordonnateur. Ils conviennent ensemble d'une date de retrait effective afin que le retrait du membre n'entraine pas un bouleversement de l'économie générale des accords-cadres ou des marchés en cours.

En tout état de cause et sous réserve des dispositions ci-dessus, le retrait ne prend effet qu'à la fin de l'exécution des marchés auxquels participe le membre.

Article 10- MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Toute modification de la présente convention constitutive, à l'exception du retrait des membres ou de l'adhésion d'un nouveau membre, doit faire l'objet d'un avenant.

Les modifications de la présente convention constitutive du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Article 11- DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coordonnateur ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions.

Le coordonnateur du groupement ne perçoit aucune indemnisation pour la première consultation portant sur l'achat d'électricité pour laquelle un avis d'appel public à la concurrence a été établi par lui. Le coordonnateur pourra être indemnisé, pour les consultations suivantes, des frais afférents au fonctionnement du groupement, à la passation et à l'exécution des marchés (frais administratifs et ingénieries, frais de publication des marchés et charges directes, mise à disposition de personnel...).

Dans ce cadre, la participation financière de chaque membre du groupement est arrêtée pour chaque département par un règlement librement fixé par chaque membre pilote pour ses membres adhérents et par convention spéciale pour chacune des autres personnes morales.

Le coordonnateur et les membres pilotes arrêtent entre eux par convention les conditions de l'indemnisation des frais du coordonnateur chaque année. S'agissant des éventuels frais et dépens que le coordonnateur et les membres pilotes pourraient avoir à supporter dans le cadre de ce groupements de commandes, ils sont répartis à parts égales entre eux.

Les membres pilotes rendent compte chaque année aux membres du groupement des informations générales relatives à l'exécution des marchés en cours et aux éventuelles participations financières.

Article 12- DUREE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention constitutive a une durée illimitée. Chaque membre est libre de se retirer du groupement dans les conditions définies à l'article 9.

Article 13- RESILIATION

La présente convention constitutive sera résiliée de plein droit en cas de disparition du besoin.

Elle pourra également être résiliée par le coordonnateur du groupement. Ce dernier informera par courrier chaque membre de son intention de mettre fin à la présente convention constitutive. La résiliation prend effet dans un délai minimum de six (6) mois à compter de la date d'envoi du courrier de résiliation.

Article 14- CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention constitutive relèvera de la compétence de la juridiction administrative de Toulouse.

ANNEXES

Annexe 1 : Projet de délibération-type pour l'adhésion d'une commune au groupement de commandes
Annexe 2 : Liste des membres du groupement

ANNEXE 1
Projet de délibération-type

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) ET DU TARN (SDET) POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGIQUE.

Le conseil Municipal/ ***[organe délibérant]***

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de ***[nom de la commune]*** a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Energies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Energies du Gers), le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Energies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées) et le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de ***[nom de la commune]***, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame / Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de ***[nom de la commune]*** au groupement de commandes précité pour :
    - L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
    - La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame/Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de ***[nom de la commune]***, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame/Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de ***[nom de la commune]***.

Cette délibération est mise aux voix

ANNEXE 2 Liste des membres du groupement

Conformément à l'article 8-2 de la convention constitutive ci-dessus, les membres du groupement peuvent adhérer au fur et à mesure des besoins et à tout moment.

La présente liste sera mise à jour au fur et à mesure des adhésions et remise sur simple demande à tous les membres du groupement.

MEMBRE PILOTE (09)	TYPE	NATURE DE LA DECISION	DATE
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'ARIEGE	Etablissement public	Délibération du comité syndical	02 avril 2021

MEMBRE PILOTE (12)	TYPE	NATURE DE LA DECISION	DATE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON	Etablissement public	Délibération du comité syndical	05 février 2015

MEMBRE PILOTE (15)	TYPE	NATURE DE LA DECISION	DATE
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CANTAL	Etablissement public	Délibération du comité syndical	20 mars 2015

MEMBRE PILOTE (19)	TYPE	NATURE DE LA DECISION	DATE
FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE	Etablissement public	Délibération du comité syndical	13 février 2015

MEMBRE PILOTE (32)	TYPE	NATURE DE LA DECISION	DATE
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS	Etablissement public	Délibération du comité syndical	20 mars 2015

MEMBRE PILOTE (46)	TYPE	NATURE DE LA DECISION	DATE
FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIES DU LOT	Etablissement public	Délibération du comité syndical	20 mars 2015

MEMBRE PILOTE (48)	TYPE	NATURE DE LA DECISION	DATE
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT DE LA LOZERE	Etablissement public	Délibération du comité syndical	04 mars 2015

MEMBRE PILOTE (43)	TYPE	NATURE DE LA DECISION	DATE
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA HAUTE-LOIRE	Etablissement public	Délibération du comité syndical	31 mars 2017

MEMBRE PILOTE (65)	TYPE	NATURE DE LA DECISION	DATE
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES HAUTES-PYRENEES	Etablissement public	Délibération du comité syndical	18 décembre 2020

COORDONNATEUR MEMBRE PILOTE (81)	TYPE	NATURE DE LA DECISION	DATE
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU TARN	Etablissement public	Délibération du comité syndical	23 février 2015

COMMISSION URBANISME - PATRIMOINE - HABITAT ET ACTION CŒUR DE VILLE

24 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE BÂTIE QUI SUPPORTE UN POSTE EDF SITUÉE RUE CHARLES PERRAULT À TARBES

Le groupement d'habitations « LA BRUYERE » situé rue Charles Perrault fonctionnait avec des espaces communs (voirie et espaces verts) et des propriétés privées (parcelles bâties). Cependant aucune association syndicale n'avait été constituée.

Les espaces communs du groupement d'habitations « LA BRUYERE » ont été rétrocédés à la Ville pour incorporation au domaine public par un acte administratif en date du 31 juillet 2008.

A l'époque Madame Janine SANZ a été choisie afin de représenter le collectif des copropriétaires pour signer l'acte. Ces espaces communs (voirie + espaces verts) étaient cadastrés à l'époque section BK n° 116, 129, 132, 506 et 517 pour une surface totale de 3 559 m². L'acte a été publié au service chargé de la publicité foncière de Tarbes et l'assiette foncière de la copropriété a été modifiée.

A la suite de cet acte la « copropriété » n'a pas été dissoute. Cette situation a engendré une succession d'actes notariés erronés sans que ces anomalies ne soient régularisées.

Aujourd'hui, ce dossier est relancé. Au titre des espaces communs, une parcelle a été omise.

Afin de dissoudre définitivement la copropriété, il reste donc ladite parcelle sur laquelle est implanté un poste de distribution à céder à la Ville. Cette entité foncière est cadastrée BK n° 254 d'une surface de 15 m².

Il est demandé à la Ville de l'acquérir moyennant le prix de 1 €.

Cette acquisition par la Ville permettra par la suite de dissoudre définitivement « la copropriété » et de clore le dossier. Enedis a validé l'opération afin que le poste soit sur le domaine public. L'occupation de la parcelle par le poste EDF fera l'objet d'une convention. De leur côté, les copropriétaires sont également favorables.

Il est précisé que pour toute acquisition inférieure à 180 000 €, la Commune n'a pas l'obligation de consulter les services de France Domaine.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Action Cœur de ville du 4 mai 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle BK n° 254 aux conditions ci-dessus mentionnées ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion et notamment la convention d'occupation pour le poste EDF.

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

SUBDIVISION URBANISME - OPERATIONNEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021 :

ACQUISITION D'UNE PARCELLE BÂTIE QUI SUPPORTE UN POSTE E.D.F. SITUÉE RUE CHARLES PERRAULT À TARBES

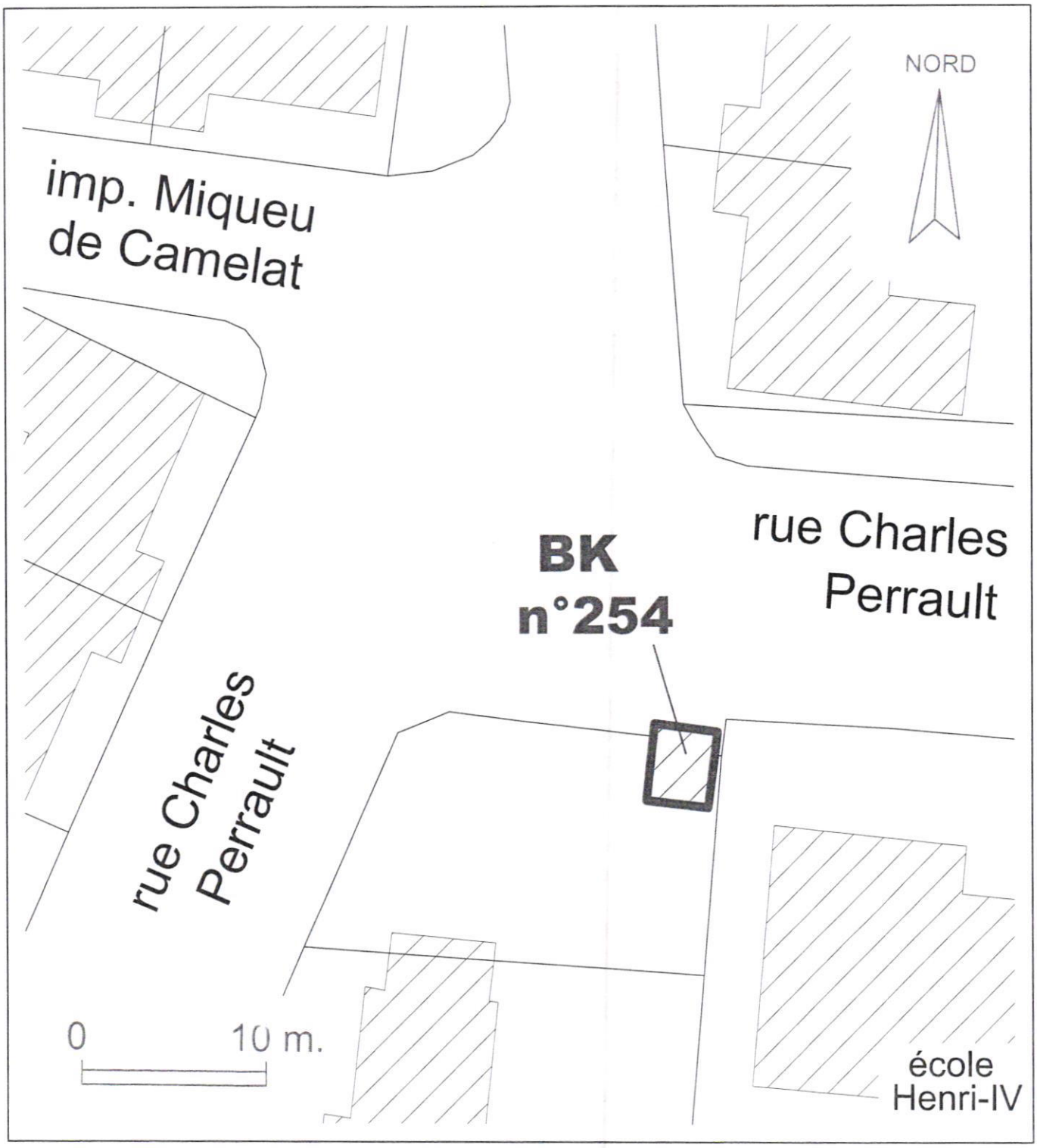

25 - OPAH-RU / ACTION CŒUR DE VILLE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT MUNICIPAL D'ATTRIBUTION DES PRIMES POUR L'AMÉLIORATION DES LOGEMENTS PRIVÉS - AVENANT N° 1

Par délibération en date du 2 juillet 2018, le Conseil municipal a validé la signature de la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain 2018-2023.

Dans le cadre de cette convention, la Ville s'est engagée à participer aux travaux d'amélioration des logements et immeubles privés par l'attribution de primes forfaitaires :

- prime « accession cœur de ville » (3 000 euros)
- prime « sortie de vacance » (3 000 euros)
- prime « conversion d'usage » (3 000 euros)
- prime « maintien à domicile » (300 euros).

Par ailleurs, la ville de Tarbes a été retenue dans le programme national Action Cœur de Ville (ACV) dont la convention-cadre pluriannuelle 2018-2022 a été signée le 28 septembre 2018 et homologuée en convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) par arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2019.

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le règlement municipal d'attribution des primes pour l'amélioration de l'habitat privé.

Afin de prendre en compte toutes les situations, il est apparu nécessaire de procéder à une modification de ce règlement pour ajuster certains critères (cumul des primes, éligibilité des logements…).

Les rectifications concernent les primes « sortie de vacance » et « conversion d'usage ». Les articles concernés sont rédigés selon l'avenant ci-joint.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Action Cœur de Ville du 4 mai 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 modifiant le règlement municipal d'attribution des primes pour l'amélioration des logements privés ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte utile à cet effet.

AVENANT N° 1 AU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PRIMES POUR L'AMÉLIORATION DES LOGEMENTS PRIVÉS ADOPTÉ EN CONSEIL MUNICIPAL LE 14 DÉCEMBRE 2020

Le règlement d'attribution des primes pour l'amélioration des logements privés est ainsi modifié :

Titre V – PRIME « sortie de vacance »

Article 1 – Définition de l'aide

La prime « sortie de vacance » est destinée à encourager les travaux de rénovation/réhabilitation de logements dégradés, voire très dégradés, et vacants depuis au moins 2 ans.

Elle est versée au(x) propriétaire(s) qui s'engage(nt) à réaliser des travaux de rénovation (énergétique...) en vue de remettre le(s) logement(s) sur le marché locatif pendant au moins 9 ans ou d'en faire sa (leur) résidence principale pendant au moins 6 ans.

Son montant s'élève à 3.000 euros par logement.

La vacance du logement est établie à partir des données fournies par la Direction Générale des finances publiques.

Le nombre de prime « sortie de vacance » est limité à 10 par porteur de projet pour un même ensemble immobilier, considérant les différentes adresses de ce même ensemble, sur la durée de validité du présent règlement (cf. titre I).

Un porteur de projet ayant déjà bénéficié de primes pourra de nouveau y prétendre sur un autre projet, à une nouvelle adresse, et ce, dans les mêmes conditions que celles citées précédemment.

La prime « sortie de vacance » est cumulable avec la prime « accession cœur de ville ».

Titre VII – PRIME « conversion d'usage »

Article 1 – Définition de l'aide

Le programme Action Cœur de Ville a pour objectif de conforter et de redynamiser le tissu commercial et artisanal du centre-ville. A cette fin, un périmètre marchand resserré a été défini à l'intérieur duquel est mise en œuvre l'opération collective en milieu urbain (OCMU) qui bénéficie des crédits du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).

La prime « conversion d'usage » est destinée à accélérer la résorption de la vacance des locaux commerciaux et artisanaux situés dans le périmètre ACV/ORT et hors périmètre OCMU/FISAC, par leur transformation en logements locatifs ou destinés à l'habitation principale.

Son montant s'élève à 3.000 euros par local.

La prime « conversion d'usage » est cumulable avec la prime « accession cœur de ville ».

Les autres titres et articles du règlement sont inchangés.

COMMISSION CULTURE

26 - ACQUISITION D'UN LOT DE DOCUMENTS DES ÉTABLISSEMENTS PANHARD

La documentation des musées de Tarbes est riche d'un vaste fonds d'ouvrages spécialisés, d'une photothèque et de documents d'archives relatifs aux collections des trois musées tarbais.

Le centre de documentation souhaiterait acquérir pour le musée de la Déportation et de la Résistance un lot de douze documents relatifs aux établissements Panhard et Levassor - constructeur automobile français dont l'activité civile a été arrêtée en 1967, après sa reprise par Citroën et dont l'une des usines était située à Tarbes sur le site de l'Arsenal. Cette acquisition est proposée à 300 €.

En complément du fonds photographique Girardin, ces douze documents sur les fours et gazogènes des automobiles Panhard reflètent l'activité industrielle pionnière de reconversion de la ville de Tarbes en temps de guerre, en un lieu symbolique, le site de l'Arsenal. Trois prospectus issus du lot sont directement liés aux usines de la ville de Tarbes.

Sur avis favorable de la commission Culture du 11 mai 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter cette proposition d'achat, pour un montant de 300 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes utiles à cet effet.

27 - PROGRAMMATION 2021-2022 DES NOUVEAUTÉS, THÉÂTRE MUNICIPAL ET DU PARI, FABRIQUE ARTISTIQUE

La ville de Tarbes propose une programmation destinée à un large public dans les deux salles de spectacles que sont les Nouveautés et le Pari, chacune ayant ses propres esthétiques.

Depuis 2013, Les Nouveautés, théâtre Municipal a axé sa programmation sur le « théâtre d'humour » auquel sont associés des spectacles musicaux, de danse, ... Le Pari, fabrique artistique est un lieu dédié à la création contemporaine et accueille, en résidence de création, de jeunes compagnies. La ville de Tarbes accompagne, ainsi, les créateurs et propose au spectateur toutes les disciplines du spectacle vivant.

Ces équipements phares de l'action culturelle sont au cœur des dispositifs et du projet de développement culturel mis en place par la Ville, ses partenaires et les compagnies locales.

La crise sanitaire a profondément impacté l'activité de ces salles et des compagnies qui devaient s'y produire :

- aux Nouveautés le spectacle « Les trois glorieuses » n'a pu être reporté.
- au Pari, l'ensemble de la résidence « La Cuve » et les représentations de « Ma Petite Reine » et « Expérimentation Karamazov » ne pourront avoir lieu.

Toutefois, en complément de la saison 2021-2022, les autres spectacles de la programmation 2020-2021 ont pu être reportés selon le calendrier suivant :

Du 17 au 23 mai 2021 — Le Pari

- « Gardien de phare », théâtre
  Représentations (Remplace Ma Petite Reine)
  Théâtre du Gaucher (64)

Du 25 au 29 mai 2021 — Le Pari

- « Faillir être flingué », théâtre
  Résidence de travail sans présentation publique (remplace la Cuve)
  Méga Super Théâtre (31)

Du 07 au 13 juin 2021 — Le Pari

- « Rachel », théâtre
  Représentations (Report)
  Compagnie By Collectif (31)

Le Mercredi 16 juin 2021 — Les Nouveautés

- « Le Dindon », Théâtre
  Représentations (report)
  Par la Compagnie Viva

Le Dimanche 20 juin 2021 — Les Nouveautés

- « Le cercle de Whitechapel », Comédie policière
  Représentations (report)
  Par Pascal Legros Organisation

Le Vendredi 9 juillet 2021 — Les Nouveautés

- « Bonne pioche », Théâtre
  Représentations (report)
  Par la Production Les Lucioles

Du 12 au 31 juillet 2021 — Le PTMS

- « Sous prétexte deux », Performance
  Résidence et présentation publique du travail en cours (report)
  Compagnie Art'Can (38)

Du 13 septembre au 10 octobre 2021 — Le Pari

- « 3 hommes dans une bouteille », théâtre
  Résidence et représentations (report)
  Théâtre du détour (28)

Du 18 au 30 octobre 2021 — Le Pari

- « In-tranquilles », théâtre
  Résidence et représentations (nouvelle programmation)
  Comme une compagnie (31)

Du 08 au 14 novembre 2021 — Le Pari

- « La Finta Nonna », théâtre jeune public
  Représentations (report)
  Tide Company (31)

Du 15 novembre au 05 décembre 2021 — Le Pari

- « Nous », danse
  Résidence et représentations (nouvelle programmation)
  Compagnie MMCC (31)

Le Jeudi 18 Novembre 2021 — Les Nouveautés

- « Pour que tu t'aimes encore », Théâtre
  Représentations (report)
  Par Monsieur Max Production

Du 6 décembre au 19 décembre 2021 — Le Pari

- « Le GDRA», Résidence en partenariat avec le PARVIS

Du 03 au 23 janvier 2022 — Le Pari

- « Traversée », Marionnette
  Résidence et représentations (nouvelle programmation)
  Rift Compagnie (09)

Le Vendredi 28 janvier 2022 — Les Nouveautés

- « Le titre est provisoire », comédie
  Représentations (nouvelle programmation)
  Par la Production Entreprise Générale de Radio (92)

Du 30 janvier au 4 février 2022 — Les Nouveautés

- « Franito », Danse, Flamenco et Théâtre
  Résidence en partenariat avec Le Parvis
  Par le Bureau de Production

Du 24 janvier au 13 février 2022 — Le Pari

- « J'ai écrit le rôle de ta vie », théâtre
  Résidence et représentations (nouvelle programmation)
  Compagnie Il est une fois (65)

Du 21 février au 13 mars 2022 — Le Pari

- « Fool for love », théâtre
  Résidence et représentations (nouvelle programmation)
  Compagnie Saguaro (31)

Du 14 mars au 06 avril 2022 — Le Pari

- « Richard III », théâtre
  Résidence et représentations (nouvelle programmation)
  Compagnie Mireno Théâtre (75)

Le Vendredi 25 mars 2022 — Les Nouveautés

- « Entre deux », comédie
  Représentations (nouvelle programmation)
  Par la compagnie de la Griotte (92)

Du 04 au 10 avril 2022 — Le Pari

- « Glucose », danse
  Représentations publiques (Report)
  Compagnie Hors Sol (31)

Du 25 avril au 15 mai 2022 Le Pari

- « Jouk », théâtre
  Résidence et représentations (nouvelle programmation)
  Théâtre de l'Or Bleu (65)

Le Vendredi 27 mai 2022 Les Nouveautés

- « La machine de Turing », théâtre
  Représentation (nouvelle programmation)
  Par l'Atelier Théâtre Actuel (75)

Les dates présentées ci-dessus pourront faire l'objet de modification en raison d'une impossibilité d'accueil des artistes ou du public aux dates prévues.

Sur avis favorable de la commission Culture du 11 mai 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la programmation ci-dessus proposée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les contrats afférents et tous les actes utiles à cet effet.

28 - WEEK-END TÉLÉRAMA : ÉDITION NATIONALE ANNUELLE

Dans le cadre du développement et de la promotion du musée International des Hussards, il est proposé de participer à l'édition 2021 du week-end Télérama, du samedi 22 mai 2021 au lundi 24 mai 2021.

Cet évènement annuel est un rendez-vous national organisé par le magazine Télérama et destiné à promouvoir l'Art et la Culture.

Le partenariat consiste en la gratuité d'accès au musée Massey et à un accueil privilégié pour les détenteurs du pass Télérama. En contrepartie, le magazine diffusera un encart promotionnel du musée dans son édition nationale.

Sur avis favorable de la commission Culture du 11 mai 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la participation de la Ville à cette édition du week-end Télérama ;

- d'accorder la gratuité d'accès au musée Massey du pass Télérama ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles à cet effet.

29 - EXPOSITION « SUZANNE JONGMANS, DIALOGUES » - MUSÉE MASSEY

La Ville organise, chaque année, un cycle d'expositions afin de sensibiliser le public à l'Art.

Pour son programme d'expositions 2021, elle a choisi d'explorer et de faire découvrir la thématique du Portrait.

Dans ce cadre, le musée Massey présentera du 8 juin au 30 octobre 2021 une exposition de l'artiste néerlandaise Suzanne Jongmans de renommée internationale en partenariat avec la Galerie Wilms aux Pays-Bas.

Cette artiste pluridisciplinaire fait revivre les maîtres des XVe, XVIe et XVIIe siècles comme Rembrandt, Vermeer, Velásquez ou Van Eyck dans une œuvre, qui mêle sérénité, intemporalité et beauté. Des qualités que Suzanne Jongmans trouve jusque dans des matériaux d'emballage dont elle se sert pour confectionner à ses modèles de superbes costumes. Il en résulte des photographies paisibles, méditatives qui introduisent un dialogue singulier entre classique et moderne.

L'exposition au Musée sera l'occasion de confronter des œuvres de l'artiste avec une sélection des œuvres de la collection Beaux-arts du Musée.

Après avis favorable de la commission Culture du 11 mai 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'exposition ci-dessus décrite ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles à cet effet.